

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Déclaration d'intérêt communautaire du stade Gaston Gérard dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°3 en date du 6 février 2003 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a défini les modalités de détermination des équipements d'intérêt communautaire ;
Vu les délibérations par lesquelles la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire certains équipements culturels et sportifs

Considérant que par délibération en date du 6 février 2003, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a énoncé que sont *« considérés d'intérêt communautaire, la réalisation et la gestion d'équipements, qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans l'agglomération, et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par l'agglomération »*.

Considérant qu'à la suite de cette délibération, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2003 a autorisé *« La communauté de l'agglomération dijonnaise à étendre ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »*.

Considérant qu'au titre de cette compétence, le zénith, la piscine olympique, le stade d'athlétisme Colette Besson, le centre sportif du Grand Dijon de Saint-Apollinaire, ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Considérant que construit en 1934, le stade de football « Gaston Gérard » est aujourd'hui un équipement en pleine évolution et restructuration. Sa capacité a été portée récemment à 16 305 places et le projet de restructuration en cours a pour objectif de porter la capacité à 22 000 places.

Considérant que cet équipement accueille aujourd'hui exclusivement le club de football Dijon Football Côte d'Or (DFCO) qui évolue cette saison en Ligue 1. La montée récente du club accompagnée de l'augmentation de la capacité du stade de football fait de cet équipement, l'équipement le plus important de l'agglomération dijonnaise et au-delà.

Considérant que sa présence participe indéniablement à l'attractivité et à la promotion de l'image de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Depuis le début de la saison sportive, les matchs à domicile (soit 7 matchs) ont attiré 94 570 spectateurs en provenance de plusieurs départements limitrophes. Au titre de la saison 2010-2011, 141 686 spectateurs.

Considérant que la prise en charge de cet équipement par la Communauté de l'agglomération dijonnaise marque une nouvelle étape dans la construction de l'intercommunalité.

Considérant que la déclaration de l'intérêt communautaire du stade Gaston Gérard entraînera de plein droit la reprise par la Communauté de l'ensemble des droits et obligations attachés à cet équipement à la date du transfert de compétence. Afin que la prise de compétence et le transfert des droits et obligations afférents liés à la déclaration d'intérêt communautaire prennent effet en cohérence avec le calendrier officiel de la compétition de football professionnel, il est proposé de fixer ladite prise d'effet au 1^{er} juillet 2012. En conséquence, c'est à compter de cette date que la Communauté de l'agglomération dijonnaise assurera ou fera assurer les missions relatives aux travaux d'extension envisagés, à l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet équipement.

Il est donc proposé de compléter la liste d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

en déclarant le Stade « Gaston Gérard » d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2012.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de déclarer** d'intérêt communautaire le stade Gaston Gérard à compter du 1^{er} juillet 2012 et de transférer au Grand Dijon, à compter de cette même date, tous les droits et obligations découlant de la prise de compétence afférente ;
- **d'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et établir le procès-verbal de mise à disposition du stade Gaston Gérard avec la Ville de Dijon.